



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

Affaire suivie par : Florent SEYRAL

SERVICE : SPORT SANTE

N°D2023-118-SPSA

OBJET : MISE À DISPOSITION DU BASSIN D'INITIATION AU « FAM MAISON ST PAUL »

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) Maison Saint Paul de Tournon d'Agenais représenté par son Directeur Monsieur GÉRARDIN ;

Considérant les besoins d'utilisation du bassin d'initiation par cette structure pour l'organisation d'une activité d'aquatique ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser les modalités de ce partenariat par cette convention ;

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

1°) - De mettre à disposition le bassin d'initiation au FAM Maison Saint Paul pour l'organisation d'activité aquatique le jeudi de 16h00 à 17h00 à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

2°) - De formaliser toutes les modalités pratiques de mise à disposition dans la convention annexée à la présente décision ;

3°) - De signer la convention de mise à disposition, définissant les modalités d'utilisation, ainsi que tout document inhérent à ce dossier.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 juillet 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 11 juillet 2023

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 11 juillet 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com